RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**"PAT INVEST"**
**Société par actions simplifiée au Capital de 568.300 Euros**
**Siège Social : 15 Rue du Chardonneret**
**77165 LE PLESSIS L'EVEQUE**
**802 836 908 R.C.S. MEAUX**
**SIRET : 802 836 908 00011**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

## DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 2026

## ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Présidente sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2025.

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission.

- Approbation desdits comptes.

- Constatation et relation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, conclues au cours de l'exercice.

- Affectation du résultat.

- Décision à prendre quant au renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant.

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- Questions diverses.

## QUATRIEME RESOLUTION - NON RENOUVELLEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire, Monsieur Vincent CAILLEUX, arrive à expiration avec la présente Assemblée, et constatant également que la société n'a pas dépassé deux au moins des trois seuils de nomination obligatoire de Commissaires aux Comptes pendant les deux exercices précédant l'expiration de son mandat, décide de ne pas le renouveler, ni de procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

./...

PP

**CINQUIEME RESOLUTION - NON RENOUVELLEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant, Monsieur Stéphane DELVECCHIO, arrive à expiration avec la présente Assemblée, et constatant également que la société n'a pas dépassé deux au moins des trois seuils de nomination obligatoire de Commissaires aux Comptes pendant les deux exercices précédant l'expiration de son mandat, décide de ne pas le renouveler, ni de procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

**Monsieur Pierre PATRON, Président**

